

Sport de haut niveau - «Contrats d'objectifs sports individuels» - Deuxième répartition au titre de l'année 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 15 mai 2000, le Conseil Municipal décidait de modifier les critères applicables aux contrats d'objectifs «sports individuels».

Une première répartition était effectuée pour permettre aux clubs de pouvoir bénéficier d'une partie de la subvention allouée.

Après avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé de répartir une deuxième dotation, conformément aux principes adoptés par l'assemblée municipale le 15 mai 2000, à savoir :

Clubs	1 ^{ère} répartition	2 ^{ème} répartition	Total 2000
La Française	39 000 F	24 500 F	63 500 F
La Saint-Claude	27 000 F	18 000 F	45 000 F
Amicale Motocycliste du Doubs	23 000 F	15 500 F	38 500 F
S.N.B. Canoë-Kayak	120 900 F	74 100 F	195 000 F
B.R.C. Tennis	27 000 F	18 000 F	45 000 F
Etrier Bisontin	19 000 F	12 500 F	31 500 F
Doubs Sud Athle	22 100 F	13 900 F	36 000 F
Besançon Triathlon	9 000 F	6 000 F	15 000 F
Amicale Cycliste Bisontine	27 000 F	18 000 F	45 000 F
P.K.A.	9 000 F	6 000 F	15 000 F
C.P.B.	40 000 F	25 700 F	65 700 F
Balise 25	21 000 F	13 800 F	34 800 F
Centre Ecole Parachutisme	13 000 F	9 000 F	22 000 F
F.C. Judo	53 000 F	38 400 F	91 400 F
S.N.B. Aviron	13 000 F	9 000 F	22 000 F
I.K.S. ASEP	49 000 F	31 000 F	80 000 F
A.N.B.	9 000 F	6 000 F	15 000 F
Besançon Art Combat	21 000 F	14 000 F	35 000 F

Le montant de cette deuxième répartition, soit 353 400 F, sera prélevé au chapitre 92.40.6574.90012 code service 20300 qu'il convient d'abonder par un complément de crédit d'égal montant par reprise sur le compte des dépenses imprévues, chapitre 938 inscrit au BP de l'exercice 2000.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

«**M. FUSTER** : Simplement Monsieur le Maire, pour rappeler que ces contrats d'objectifs sports individuels bénéficient d'une subvention très importante de notre part puisque nous avons décidé la dernière fois au Conseil Municipal d'une augmentation de 58 %, je tenais à le rappeler, et c'est cette augmentation que nous votons ce soir.

M. LE MAIRE : Ah, c'est simplement l'augmentation !

M. FUSTER : On a déjà réparti 600 000 F au dernier Conseil Municipal, donc je crois qu'il fallait le rappeler.

M. LE MAIRE : Merci, c'est bien de le faire, on est tous bien d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.